

REGLEMENT DU CONCOURS

« Grands espaces »

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Du 13/12/2021 au 31/01/2022, le Centre d'Initiatives Artistiques du Mirail de l'Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J), située 5 allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, organise le concours intitulé « *Les grands espaces* ».

Le présent concours vise à créer le visuel des supports de communication du *Festival des littératures et de la lecture* intitulé « *Grands espaces* ». Il a pour objet de sélectionner :

- Les 3 meilleures créations visuelles produites par les candidats selon les modalités définies ci-après, pour leur décerner un prix ;
- Un ensemble des productions qui seront exposées à la Fabrique durant le Festival dans la Galerie.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce prix est exclusivement réservé aux étudiants et personnels de l'UT2J.

La participation est individuelle ou collective. Dans le cas d'une participation collective, le collectif ne doit pas dépasser 5 membres.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS

- Annonce du concours : 13/12/2021
- Ouverture des inscriptions : 13/12/2021
- Fermeture des inscriptions : 23/01/2022
- Remise des productions : du 03/01/2022 au 31/01/2022
- Réunion du jury : 02/02/2022
- Remise des prix / cérémonie : 21/02/2022

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription se fera par courrier électronique exclusivement à l'adresse projet.artistique@univ-tlse2.fr en précisant vos noms, prénoms, adresses électroniques et statuts (étudiant ou personnel UT2J).

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

- **Thème** : « Les grands espaces »
- **Thème associé** : le blanc
- **Techniques libres en 2 dimensions** : photographie, dessin, peinture, techniques mixtes...
- **Format** : minimum : 420 x 297 mm (format A3) / maximum : 841 x 594 mm (Format A1)
- **Date limite de dépôt** : le 31 janvier 2022
- **Modalités de dépôt** : dans les bureaux du CIAM UT2J, au 1er étage de la Fabrique, sur le campus de l'université.

ARTICLE 6 : JURY

Le Jury sera composé de 5 membres, personnels de l'université. Il sera présidé par François Le Goff, directeur du CIAM UT2J.

Le Jury se réunira le 02/02/2022 pour déterminer les 3 gagnant.e.s des prix, ainsi que la sélection d'un ensemble de productions qui seront exposées dans la Galerie à la Fabrique, pendant le festival.

Le Jury effectue ses choix en fonction des critères suivants :

- Qualités plastiques et esthétiques
- Pertinence par rapport au thème principal et au thème associé
- Potentiel de communication sur les différents supports de diffusion

Le Jury est souverain dans la sélection des œuvres retenues. Il n'a pas à motiver ou à justifier ses choix. Ses décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DES LOTS ET REMISE DES PRIX

Le jury décerne 3 prix aux auteur.e.s des meilleures productions :

- 1er prix : Un bon d'achat de livres de 150€
- 2e prix : Un bon d'achat de livres de 100€
- 3e prix : Un bon d'achat de livres de 50€

La remise des prix se fera par un événement lors du vernissage de l'exposition le 21/02/2022.

Les gagnants des prix seront informés par e-mail et les modalités pour réceptionner leur prix leur seront indiquées. Les gagnants qui ne se manifesteront pas dans le délai indiqué par e-mail perdent le bénéfice du lot.

ARTICLE 8 : MODALITES D'UTILISATION DES ŒUVRES

Le visuel retenu pour les différents supports de communication du Festival sera agrémenté de logos et d'informations textuelles (titre, dates et autres informations pratiques). Ces intégrations graphiques seront réalisées par l'équipe du CIAM et adaptées à chaque support.

Le visuel servira d'identité visuelle pour les affiches, les flyers et les réseaux sociaux du *Festival des littératures et de la lecture* intitulé « *Grands espaces* ».

Les productions sélectionnées seront exposées au rez-de-chaussée de la Fabrique, dans la Galerie du 21/02/2022 au 17/03/2022 et seront restituées à leurs auteurs à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS ET CESSION DE DROITS

Les candidats participant au concours sont informés et acceptent que leurs productions réalisées dans le cadre du présent concours soient reproduites et diffusées par l'UT2J à des fins de communication et de promotion.

Ils cèdent ainsi à titre gracieux à l'UT2J leurs droits d'auteurs sur leurs productions, comprenant le droit de reproduire et d'exploiter à titre gracieux, tout ou partie de l'œuvre, en tous pays et sur tous supports, par tous procédés, pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITÉ

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réserve ou contestation s'y rapportant ne sera admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'UT2J dont les décisions seront sans appel.

L'UT2J se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier le concours après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

La responsabilité de l'UT2J ne saurait être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure.

L'UT2J se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises

L'UT2J ne saurait être tenu pour responsable si une ou plusieurs productions étaient retardées, égarées ou d'une manière générale mal acheminées, notamment du fait de causes techniques indépendantes de sa volonté. L'UT2J ne saurait également être responsable de la non-réception d'une production émanant d'une plateforme d'hébergement temporaire de fichiers.

Toute inscription incomplète, envoi illisible ou incomplet, ou ne répondant pas aux conditions de participation énoncées par le présent règlement ne sera pas prise en compte. Les supports ne citant pas leurs sources seront considérés comme nuls.

Les frais techniques de participation et de réalisation des documents au présent concours ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'UT2J.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les participants consentent à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel, nécessaire pour participer au concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- Noms, prénoms, adresse électronique et statut des participants

Les données sont collectées uniquement afin d'assurer l'organisation du concours « *Grands espaces* ». Les données à caractère personnel sont conservées pour la seule durée du concours. L'UT2J s'engage à supprimer les données des participants à l'issue du concours.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire :

- Soit par e-mail : dpo@univ-tlse2.fr
- Soit par courrier postal : Université Toulouse - Jean Jaurès, Direction du Système d'Information, 5, Allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9 - Délégué à la protection des données

ARTICLE 12 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse : <https://culture.univ-tlse2.fr/accueil/appels-a-projets>

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 14 : LITIGE

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent concours pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.